

Déclaration CGT ST, suite à la Commission nationale Santé/Prévoyance ST du 06/07/2023 :

« Côté Prévoyance, pour améliorer les prestations des invalides ST/exST/exSTE la CGT demande de manière insistante à la Direction, depuis plus de 2 ans, des corrections sur les 4 points ci-dessous :

- Pour la **Règle du Cumul**, que tous les calculs soient faits sur des nets, ne pas mélanger bruts et nets, donc d'utiliser la pension/rente Sécurité Sociale nette, et non pas la brute.
(Pour la CGT, ce point fait partie de la mise en conformité -au 01/01/2023- avec la Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie (NCCNM), -art 17.2.d-).
Coût estimé : **+3.6%** des cotisations prévoyance, (hors intégration des sinistres AG2R, sinon avec les sinistres AG2R : **+3.9**).
- Pour la **Règle du Cumul**, que le calcul soit fait sur le net d'activité actuel, et non celui avant l'Arrêt de Travail qui a conduit à la mise en invalidité, cela peut faire plusieurs années de différences.
(Pour la CGT, ce point fait aussi partie de la mise en conformité avec la NCCNM.).
Coût estimé : **+3%** des cotisations prévoyance ;
- Pour le Calcul du **Salaire de Référence**, prendre le salaire au moment de la mise en invalidité, ou le « salaire reconstitué », (mais pas le salaire avant l'Arrêt de Travail qui a conduit à la mise en invalidité, cela peut faire plusieurs années de différences).
Coût estimé : **+0,3%** des cotisations prévoyance.
- Que les **revalorisations des prestations/rentes Sécurité Sociale**, en cours de sinistre, n'interviennent pas dans les calculs des prestations servies par le régime Prévoyance ST, (que ces revalorisations viennent systématiquement en plus).
Coût estimé : de **+0,8%** à **1,9%** des cotisations prévoyance.

Ainsi ces 4 améliorations indispensables pour les invalides salarié-e-s ST, ou ex-salarié-e-s ST/STE, ou pour les plus de 13000 salarié-e-s ST France en cas de graves problèmes de Santé, représenteraient une hausse des cotisations "Prévoyance ST" d'environ **3,18€/mois** pour un-e salarié-e avec un salaire brut Sécurité Sociale moyen de 4543€/mois -à ST en 2022-.

Un prix minime, pour une cause majeure, basée sur un principe de solidarité.

Lors de la commission du 18 avril 2023 l'assureur Malakoff-Humanis a accepté d'intégrer la mesure1, (calculs faits sur des nets), au 1^{er} janvier 2024, sans faire évoluer les cotisations prévoyance. Le coût présenté sera observé en augmentation des prestations à partir du 1^{er} janvier 2024, donc avec un coût à venir sur les résultats du régime "Prévoyance ST". **Mais c'est seulement pour les invalides qui sont chez l'assureur Malakoff-Humanis.** Donc, au 18/04/2023, pour seulement 22 personnes, et pas pour les 279 invalides ST/exST/exSTE qui sont chez l'assureur AG2R !

Pour permettre aux invalides AG2R de bénéficier des « règles de Malakoff-Humanis » et pour appliquer les trois premières mesures demandées par la CGT à tous, il faudrait une augmentation d'environ 10% des cotisations "Prévoyance ST", (10% = 4.4% + 3.9% + 3% + 0.3% - 1.7%(gains sur le maintien à 6 mois des Arrêts de travail des non-cadres sur l'ensemble du régime)), payées à 65% par ST.

Soit en arrondissant : +0.2 points de cotisations "Prévoyance ST" sur les salaires Bruts, (sur salaires bruts limités à TA+TB+TC, donc limités à 29 328€bruts/mois -en 2023-).

Mais le 06 juillet 2023, la CFDT et la CFE-CGC n'ont pas voulu augmenter les cotisations "Prévoyance ST".

Sachant que ces cotisations sont payées à 65% par ST et 35% par les salariés, ça veut dire qu'ils ont refusé que ST paye 0.13%xBruits Sécurité Sociale en plus d'aujourd'hui.

Avec la Masse Salariale de 2022, cotisations employeur= 0.13%x660M€, **soit une économie pour ST d'environ 860k€ !**

Alors que les salarié-e-s n'auraient eu qu'une petite diminution de revenus de 0,07%, (soit pour un salaire mensuel moyen Brut de 4543€ en 2022, une cotisation du salarié de +3,18€/mois !).

Alors que la direction nous a dit que les 4 mesures étudiées, et surtout la mesure permettant aux invalides AG2R de bénéficier des « règles de Malakoff-Humanis », **sont indispensables pour les invalides ST/exST/exSTE**, et demande l'avis des Organisations Syndicales Représentatives,

ici le refus de la CFDT et de la CFE-CGC de toute augmentation des cotisations "Prévoyance ST" conduit à ce que les invalides ST/exST /exSTE soient de nouveau pénalisés. (Espérez ne jamais avoir de gros problèmes de santé, ...)

N'oubliez pas que, sans les mesures demandées par la CGT, un invalide ST/exST/exSTE voit sa rémunération maintenue au niveau de celle qu'il/elle avait à la date de l'arrêt de travail qui a conduit à sa mise en invalidité, (modulo l'évolution de la prestation de l'assureur -Malakoff-Humanis ou AG2R- prévue au contrat, soit 90% de l'évolution du « point ARRCO », « point ARRCO » qui n'a évolué en moyenne -depuis 2012- que de 0.87%/an, dont 5 années sans revalorisations).

Nous ne comprenons pas les refus de la CFDT et la CFE-CGC, qui ne profitent qu'à ST et surtout pas aux salarié-e-s, où chacun-e peut malheureusement se retrouver avec un gros problème de santé un jour, et là il/elle aura alors de très grosses pertes de revenus !, ...

Nous n'avons toujours pas eu de chiffrage de l'assureur Malakoff-Humanis et du Gestionnaire WTW des coûts de la nouvelle réforme des retraites Macron, coût qu'il conviendra de financer, peut-être qu'alors la CFDT et la CFE-CGC voudront bien reconsidérer leur décision, pour les mesures à faire pour les invalides. »